



# Crédit d'impôt pour la création d'emplois dans une région désignée

(années civiles 2003 et suivantes)

Ce formulaire s'adresse à vous si vous demandez, pour une société admissible\* qui exploite une entreprise reconnue\* dans une ou dans plusieurs régions désignées\*, et en vertu des articles 1029.8.36.72.82.2 ou 1029.8.36.72.82.3 de la *Loi sur les impôts*, le crédit d'impôt pour la création d'emplois dans une région désignée. Ce formulaire doit être utilisé pour une année civile postérieure à l'année 2002 et qui se termine dans l'année d'imposition de la société.

Notez que pour une entreprise reconnue, certifiée après décembre 2003 dans le domaine de la biotechnologie marine ou de la mariculture, vous devez utiliser le formulaire CO-1029.8.36.RM, *Crédit d'impôt pour la création d'emplois dans une région désignée – Biotechnologie marine et mariculture*, et non le présent formulaire.

Une société admissible qui exploite une entreprise reconnue peut bénéficier de ce crédit jusqu'au 31 décembre 2009. Elle doit cependant commencer l'exploitation d'une entreprise agréée au plus tard le 31 décembre 2007.

Le calcul de ce crédit d'impôt est basé sur l'augmentation de la masse salariale des employés admissibles\* de la société qui exploite une entreprise reconnue, pour l'année civile donnée, par rapport à la masse salariale des employés admissibles de cette société pour sa période de référence\*.

Vous pouvez aussi utiliser ce formulaire pour demander un crédit d'impôt pour le remboursement d'une aide admissible\* qu'une société a effectué dans son année d'imposition, conformément à une obligation juridique (partie 1).

Si la société est **associée à une autre société admissible au crédit d'impôt** visé par cette demande, remplissez le formulaire CO-1029.8.36.RX, *Entente concernant le crédit d'impôt pour la création d'emplois dans une région désignée*, et joignez-le au présent formulaire.

Remplissez seulement un exemplaire du présent formulaire, même si la société exploite **plusieurs** entreprises reconnues. Ce crédit d'impôt peut servir, à certaines conditions, à **réduire les acomptes provisionnels**<sup>1</sup> d'impôt sur le revenu et de taxe sur le capital que la société est tenue de payer.

Le certificat d'admissibilité et le présent formulaire doivent être joints à la *Déclaration de revenus des sociétés* (CO-17).

\*Dans ce formulaire, les mots et expressions suivis d'un astérisque sont définis à l'article 1029.8.36.72.82.1 de la *Loi sur les impôts*.

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro d'identification	Dossier	
01a	01b	IC 0001	
Nom de la société			Date de clôture de l'exercice
02			05

Secteur d'activité des entreprises visées : \_\_\_\_\_

## 1 Calcul du remboursement d'aide admissible

Remplissez cette partie si la société ou une société qui lui est associée paie, au cours de son année d'imposition et conformément à une obligation juridique, une somme que l'on peut considérer comme le remboursement d'une aide gouvernementale ou non gouvernementale. Ce remboursement doit avoir réduit, dans une année civile antérieure à celle qui se termine dans l'année d'imposition de la société, le montant de la masse salariale de cette année civile, utilisé pour calculer son crédit d'impôt.

Lorsque les remboursements d'aide effectués dans l'année d'imposition d'une société concernent plusieurs années civiles, inscrivez, pour chacune des années civiles, le montant correspondant aux sommes reçues et aux sommes remboursées.

Pour déterminer le montant du **remboursement d'aide admissible** (montant de la colonne 4), recalculez l'augmentation de la masse salariale pour l'année civile antérieure dans laquelle l'aide a été octroyée, en tenant compte du montant de l'aide remboursée dans l'année civile qui se termine dans l'année d'imposition.

	<b>1</b> Année dans laquelle le montant de l'aide a été pris en compte	<b>2</b> Montant de l'aide reçue dans l'année où il a été pris en compte	<b>3</b> Montant de l'aide remboursée dans l'année civile visée	<b>4</b> Montant du remboursement d'aide admissible pour l'année d'imposition <sup>2</sup>
Régions désignées				
Gaspésie et régions maritimes				10
			+	11
			+	12
			=	13
Ajoutez les montants des lignes 10 à 12. Reportez le résultat à la ligne 72.				
Autres régions <sup>3</sup>				14
			+	15
			+	16
			=	17
Ajoutez les montants des lignes 14 à 16. Reportez le résultat à la ligne 79.				

## 2 Augmentation de la masse salariale

Remplissez les colonnes ci-dessous en tenant compte de toutes les entreprises que la société admissible au crédit a exploités dans des secteurs d'activité décrits sur son certificat d'admissibilité, dans une région désignée du Québec et dans tout le Québec.

### 2.1 Calcul des salaires\* admissibles et du montant admissible\* rajustés pour l'année civile visée

Année civile visée

Inscrivez à la colonne 1 de la ligne 20 les salaires versés à des employés admissibles travaillant dans une région désignée du Québec, et à la colonne 2, les salaires versés (déjà inclus dans la colonne 1) à des employés admissibles travaillant dans la région de la Gaspésie ou dans certaines régions maritimes du Québec. Inscrivez à la colonne 3 le montant admissible et à la colonne 4, la partie du montant admissible (inclus dans la colonne 3) attribuable à l'exploitation d'une entreprise en Gaspésie ou dans certaines régions maritimes du Québec. Remplissez ensuite les colonnes 1 à 4 des lignes 21 à 24.

Salaires versés aux employés admissibles (colonnes 1 et 2) et montant admissible (colonnes 3 et 4)

Total des montants compris dans ceux de la ligne 20 et qui correspondent aux jetons de présence d'un administrateur, aux bonis, à la rémunération pour du travail exécuté en sus des heures habituelles de travail, [aux primes de rendement](#), [aux commissions](#)<sup>4</sup> et aux avantages imposables

Montants de la ligne 20 moins ceux de la ligne 21

[Aide gouvernementale ou non gouvernementale](#)<sup>5</sup>, [salaires versés](#)<sup>6</sup> aux employés et qui font bénéficier la société d'un autre crédit d'impôt remboursable, [bénéfices ou avantages liés à ces salaires](#)<sup>7</sup>

Montants de la ligne 22 moins ceux de la ligne 23

**Salaires admissibles (A et A.1)  
et montant admissible (B et B.1)  
rajustés pour l'année civile visée**

Régions désignées		Tout le Québec		
1	2	3	4	
Tous les secteurs d'activité admissibles	Secteurs d'activité exploités en Gaspésie et dans les régions maritimes	Tous les secteurs d'activité admissibles	Secteurs d'activité exploités en Gaspésie et dans les régions maritimes	
				20
				21
				22
				23
<b>A</b>	<b>A.1</b>	<b>B</b>	<b>B.1</b>	24

### 2.2 Calcul des salaires admissibles pour la période de référence et du montant de référence rajustés

Année civile de la période de référence

Déterminez, pour la période de référence, le montant des salaires et le montant de référence de la façon suivante :

- si, dans sa période de référence, la [société](#)<sup>8</sup> n'exploitait à aucun moment une entreprise reconnue ou une entreprise qui serait considérée comme une entreprise reconnue dans le secteur d'activité donné, inscrivez 0 à la ligne 25 (colonnes 1 à 4) ;
- dans les autres cas, remplissez les lignes 25 à 31.

[Montant des salaires de la période de référence](#)<sup>9</sup> (col. 1 et col. 2) et [montant de référence](#)<sup>10</sup> (col. 3 et col. 4)

Total des montants compris dans ceux de la ligne 25 et qui correspondent aux jetons de présence d'un administrateur, aux bonis, à la rémunération pour du travail exécuté en sus des heures habituelles de travail, [aux primes de rendement](#), [aux commissions](#) et aux avantages imposables

Montants de la ligne 25 moins ceux de la ligne 26

[Aide gouvernementale ou non gouvernementale](#), [salaires versés](#) aux employés et qui font bénéficier la société d'un autre crédit d'impôt remboursable, [bénéfices ou avantages liés à ces salaires](#). Les montants de cette ligne **ne peuvent pas excéder** ceux de la ligne 23.

Montants de la ligne 27 moins ceux de la ligne 28

**Salaires admissibles de la période de référence  
et montant de référence rajustés avant redressement**

Multipliez les montants de la ligne 29 par 90 % **si** l'année civile visée par ce formulaire est 2003 et que l'année civile de la période de référence est 2001. **Sinon**, reportez les montants de la ligne 29 à la ligne 31. x

**Salaires admissibles (C et C.1) de la période de référence  
et montant de référence (D et D.1) rajustés**

				25
				26
				27
				28
				29
90 %	90 %	90 %	90 %	30
<b>C</b>	<b>C.1</b>	<b>D</b>	<b>D.1</b>	31

### 2.3 Calcul de l'augmentation de la masse salariale

Inscrivez les montants A, A.1, B et B.1 aux colonnes 1 à 4.

Inscrivez les montants C, C.1, D et D.1 aux colonnes 1 à 4.

Montants de la ligne 32 moins ceux de la ligne 33

**Augmentation de la masse salariale**<sup>11</sup>

				32
				33
<b>E</b>	<b>E.1</b>	<b>F</b>	<b>F.1</b>	34

### 3 Augmentation de la masse salariale des sociétés associées

(si la société qui demande le crédit n'est pas associée à d'autres sociétés, passez à la partie 4)

Remplissez cette partie si la société admissible au crédit est associée à des sociétés non admissibles au crédit d'impôt mais qui exploitent une entreprise dont la nature des activités est décrite dans le certificat d'admissibilité délivré à la société admissible au crédit, ou si la société est associée à la fois à des sociétés non admissibles et à des sociétés admissibles au crédit d'impôt. Remplissez, pour **chacune des sociétés associées<sup>12</sup> non admissibles**, les lignes 40 à 57, et les lignes 58 à 60.

Si la société **est associée uniquement à des sociétés admissibles** au crédit d'impôt visé par ce formulaire, passez à la ligne 59.

#### 3.1 Calcul des salaires versés rajustés

Année civile visée

Pour **chacune des sociétés associées non admissibles** au crédit d'impôt, inscrivez à la colonne 1 de la ligne 40 le **montant des salaires<sup>13</sup>** que la société a versés à des employés pour l'année civile visée, et à la colonne 2, la partie de ces salaires (inclus dans la colonne 1) que la société a versés à des employés d'une entreprise dont les activités sont de même nature que celles exercées en Gaspésie ou dans certaines régions maritimes du Québec. Remplissez ensuite les colonnes 1 et 2 des lignes 41 à 44.

Montants des salaires versés

Total des montants compris dans ceux de la ligne 40 et qui correspondent aux jetons de présence d'un administrateur, aux bonis, à la rémunération pour du travail exécuté en sus des heures habituelles de travail, **aux primes de rendement, aux commissions<sup>14</sup>** et aux avantages imposables

Montants de la ligne 40 moins ceux de la ligne 41

**Aide gouvernementale ou non gouvernementale<sup>15</sup>, salaires versés<sup>16</sup>** aux employés et qui font bénéficier la société d'un autre crédit d'impôt remboursable, **bénéfices ou avantages liés à ces salaires<sup>17</sup>**

Montants de la ligne 42 moins ceux de la ligne 43

**Traitements ou salaires rajustés pour l'année civile visée**

1 <sup>re</sup> société associée		2 <sup>e</sup> société associée		
1	2	1	2	
Activités de même nature que celles d'une entreprise admissible	Activités de même nature que celles de la Gaspésie et des régions maritimes	Activités de même nature que celles d'une entreprise admissible	Activités de même nature que celles de la Gaspésie et des régions maritimes	40
				41
				42
				43
<b>J</b>	<b>K</b>	<b>J.1</b>	<b>K.1</b>	44

#### 3.2 Calcul des salaires pour la période de référence

Année civile de la période de référence

Déterminez, pour la période de référence, les salaires de la façon suivante :

- si une société n'exploitait à aucun moment une entreprise pouvant être considérée comme une entreprise reconnue, inscrivez 0 à la ligne 45 (colonnes 1 et 2 remplies pour cette société) ;
- dans les autres cas, remplissez les lignes 45 à 51 pour chacune des sociétés.

Montant des salaires<sup>18</sup> versés

Total des montants compris dans ceux de la ligne 45 et qui correspondent aux jetons de présence d'un administrateur, aux bonis, à la rémunération du travail exécuté en sus des heures habituelles de travail, aux primes de rendement, aux commissions et aux avantages imposables

Montants de la ligne 45 moins ceux de la ligne 46

Aide gouvernementale ou non gouvernementale, salaires versés aux employés et qui font bénéficier la société d'un autre crédit d'impôt remboursable, **bénéfices ou avantages liés à ces salaires**. Les montants de cette ligne **ne peuvent pas excéder** ceux de la ligne 43.

Montants de la ligne 47 moins ceux de la ligne 48

**Salaires rajustés de la période avant redressement**

Multipliez les montants de la ligne 49 par 90 % **si** l'année civile visée par ce formulaire est 2003 et que l'année civile de la période de référence est 2001. **Si non**, reportez les montants de la ligne 49 à la ligne 51.

**Salaires de la période de référence rajustés**

				45
				46
				47
				48
				49
90 %	90 %	90 %	90 %	50
<b>L</b>	<b>M</b>	<b>L.1</b>	<b>M.1</b>	51

#### 3.3 Calcul de l'augmentation de la masse salariale

Inscrivez les montants J et K et, s'il y a lieu, les montants J.1 et K.1.

Inscrivez les montants L et M et, s'il y a lieu, les montants L.1 et M.1.

Montants de la ligne 55 moins ceux de la ligne 56

**Augmentation de la masse salariale des sociétés non admissibles au crédit<sup>19</sup>**

				55
				56
<b>P</b>	<b>R</b>	<b>P.1</b>	<b>R.1</b>	57

### 3.4 Calcul de l'augmentation de la masse salariale des sociétés associées

Remplissez cette partie **dans tous les cas**. Elle permet de calculer l'augmentation de la masse salariale de la société en tenant compte de l'augmentation de la masse salariale de toutes les sociétés auxquelles elle est associée. Inscrivez aux lignes 58 et 59 les montants demandés. Inscrivez les montants négatifs entre parenthèses.

	1	2	
Total des montants calculés à la partie 3.3 pour chacune des sociétés (reportez à la colonne 1 la somme de P et de P.1, et à la colonne 2, la somme de R et de R.1)			58
Si la <b>société</b> est <b>associée à d'autres sociétés admissibles</b> au crédit d'impôt visé par ce formulaire, reportez à cette ligne les montants C et D calculés à la ligne 10 du formulaire CO-1029.8.36.RX. Sinon, inscrivez les montants F et F.1 calculés à la ligne 34 du présent formulaire.			59
Additionnez les montants des lignes 58 et 59.			60
<b>Augmentation de la masse salariale</b> <sup>20</sup> =	<b>T</b>	<b>T.1</b>	

## 4 Calcul du crédit d'impôt

	1 Toutes les régions désignées	2 Gaspésie et régions maritimes	
Inscrivez à la colonne 1 le moins élevé des montants E et F, et à la colonne 2, le moins élevé des montants E.1 et F.1. Si l'un des montants à inscrire est négatif, inscrivez 0.			65

Si la société visée par ce formulaire est associée à d'autres sociétés à la fin de l'année civile qui se termine dans son année d'imposition et que ces **sociétés associées exploitent une entreprise dans un secteur d'activité** décrit sur le certificat d'admissibilité délivré à la société qui demande le crédit, remplissez la partie 3 et les lignes 66 à 70 ci-dessous.

**Sinon**, reportez les montants de la ligne 65 à la ligne 70.

### Société associée à d'autres sociétés

Inscrivez les montants T et T.1 calculés à la partie 3.4.			66
Si des montants sont inscrits à la ligne 66, inscrivez les moins élevés des montants des lignes 65 et 66.			67
Inscrivez à la colonne 1 la partie du montant X et à la colonne 2 la partie du montant Y attribuées à la société à la partie 2 du formulaire CO-1029.8.36.RX. Joignez ce dernier au présent formulaire.			68
Si vous avez inscrit des montants à la ligne 68, inscrivez les moins élevés des montants des lignes 67 et 68. Sinon, inscrivez les montants de la ligne 67.			69
Si vous avez inscrit des montants à la ligne 69, reportez-les à cette ligne. <b>Sinon</b> , inscrivez les montants de la ligne 65.	<b>G</b>	<b>H</b>	70

Inscrivez le moins élevé des montants G ou H, s'il y a lieu.			71
Montant du remboursement d'aide admissible attribuable à l'exploitation d'une entreprise en Gaspésie ou dans une région maritime	+		72
Additionnez les montants des lignes 71 et 72.	=		73
<b>Taux applicable</b> <sup>21</sup>	x		74
Montant de la ligne 73 multiplié par le taux applicable			75
<b>Crédit d'impôt pour la Gaspésie et les régions maritimes</b> =			

Montant G		76	
Montant de la ligne 71, s'il y a lieu	-	77	
Montant de la ligne 76 moins celui de la ligne 77. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	=	78	
Montant du remboursement d'aide admissible attribuable à l'exploitation d'une entreprise dans une région désignée (autre que la Gaspésie et les régions maritimes)	+	79	
Additionnez les montants des lignes 78 et 79.	=	80	
<b>Taux applicable</b> <sup>22</sup>	x	81	
Montant de la ligne 80 multiplié par le taux applicable			
<b>Crédit d'impôt pour les régions désignées (autres que la Gaspésie et les régions maritimes)</b> =			82

Additionnez les montants des lignes 75 et 82.  
Reportez le résultat à l'une des lignes 440p à 440y de la *Déclaration de revenus des sociétés* (CO-17), en prenant soin de préciser le titre du crédit d'impôt et d'inscrire le code 72 dans les cases prévues à cette fin.

**Crédit d'impôt pour les régions désignées**<sup>23</sup> =  83

1. Le montant de ce crédit d'impôt ne peut pas servir à diminuer les acomptes provisionnels d'impôt sur le revenu et de taxe sur le capital d'une société admissible lors de sa première année d'admissibilité au crédit d'impôt. Il pourra cependant diminuer les acomptes provisionnels des années suivantes. Cette diminution devra être égale au moins élevé des montants suivants :
  - le montant du crédit accordé pour l'année d'imposition qui précède l'année d'imposition suivante donnée, ou le montant du crédit que la société prévoit obtenir pour une année civile terminée dans cette année d'imposition suivante donnée, moins tous les montants des crédits déjà pris en compte au cours de l'année d'imposition donnée ;
  - le montant du versement, sans tenir compte des crédits auxquels la société peut avoir droit, moins les montants des crédits autres que celui qui est visé par ce formulaire et auquel la société a droit.
2. Ce montant ne correspond pas nécessairement au montant de l'aide remboursée dans l'année civile visée (montant de la colonne 3).
3. Le montant du remboursement d'aide admissible à inscrire à l'une des lignes 14 à 16 correspond au montant du remboursement d'aide admissible attribuable aux autres régions, y compris, s'il y a lieu, ce montant du remboursement d'aide admissible attribué à la Gaspésie et aux régions maritimes du Québec.
4. N'incluez pas dans ce montant les primes de rendement et les commissions qui se rapportent à la commercialisation des produits ou des services.
5. Inscrivez l'aide que la société a reçue, est en droit de recevoir ou peut raisonnablement s'attendre à recevoir, au plus tard six mois après la fin de son année d'imposition.
6. Incluez dans ce montant la partie des salaires que l'on peut raisonnablement considérer comme incluse dans le calcul d'une dépense pour laquelle la société admissible, ou la société qui lui est associée, selon le cas, a reçu un crédit d'impôt remboursable pour une année d'imposition quelconque.
7. Inscrivez les bénéfices ou les avantages qu'une personne a obtenus, est en droit d'obtenir ou peut raisonnablement s'attendre à obtenir, au plus tard six mois après la fin de son année d'imposition.
8. Sauf une société issue d'une fusion.
9. Ce montant correspond à l'ensemble des montants dont chacun représente le salaire que la société a versé à un employé relativement à une période de paie comprise dans sa période de référence et pour laquelle l'employé est un employé admissible.
10. Le montant de référence correspond à l'ensemble des montants visés au paragraphe *b* de la définition de l'expression *montant de référence* de l'article 1029.8.36.72.82.1 de la *Loi sur les impôts*.
11. Inscrivez les montants négatifs entre parenthèses.
12. Les calculs sont prévus pour deux sociétés associées. Cependant, si vous devez tenir compte d'autres sociétés, faites vos calculs sur une feuille et joignez-la au présent formulaire. Si vous préférez, vous pouvez également utiliser un autre exemplaire du présent formulaire.
13. Le montant à inscrire à cette ligne correspond à l'ensemble des montants dont chacun représente le traitement ou le salaire que la société a versé, pour une période de paie comprise dans l'année, à un employé qui se présente au travail à un établissement de la société situé au Québec. Cet employé doit consacrer, lorsqu'il est en fonction, au moins 75 % de son temps à entreprendre, à superviser ou à supporter des travaux se rapportant directement à des activités décrites dans le certificat délivré à la société associée admissible au crédit pour l'exploitation de son entreprise reconnue.
14. Voyez la note 4.
15. Voyez la note 5.
16. Voyez la note 6.
17. Voyez la note 7.
18. Le montant à inscrire à cette ligne correspond à l'ensemble des montants dont chacun représente le traitement ou le salaire que la société a versé, pour une période de paie comprise dans l'année de référence, à un employé qui se présente au travail à un établissement de la société situé au Québec. Cet employé doit consacrer, lorsqu'il est en fonction, au moins 75 % de son temps à entreprendre, à superviser ou à supporter des travaux se rapportant directement à des activités décrites dans le certificat délivré à la société associée admissible au crédit pour l'exploitation de son entreprise reconnue.
19. Inscrivez les montants négatifs entre parenthèses.
20. Inscrivez les montants négatifs entre parenthèses.

21.

<b>Gaspésie et certaines régions maritimes</b> (tous les secteurs d'activité des entreprises reconnues)	
<b>Années civiles</b>	<b>Taux</b>
Antérieure à 2003	40 %
2003	35 %
2004 et suivantes	40 %

22.

<b>Régions ressources et Vallée de l'aluminium</b> (tous les secteurs d'activité des entreprises reconnues)	
<b>Années civiles</b>	<b>Taux</b>
Antérieure à 2003	40 %
2003	35 %
2004 et suivantes	30 %

23. Si une dépense de salaire, pour laquelle un crédit d'impôt a été accordé à la société pour une année d'imposition antérieure, est remboursée à cette société, le crédit d'impôt accordé sera récupéré au moyen d'un impôt spécial. Ce crédit d'impôt est imposable.